

Convention relative à la Carte à débit différé American Express FR/PRY/0315

Convention de Titulaire de Carte : Partie 1 sur 3

Carte à débit différé American Express®

La présente Convention régit l'utilisation de votre Carte et de votre Compte. La présente Convention comprend une Partie 1, une Partie 2 et une Partie 3 (la Convention). Elle est conclue pour une durée indéterminée. Votre Carte permet l'accès à votre Compte et aux Avantages-Carte fournis en rapport avec la Carte. La Carte est distincte de votre Compte. Vous pouvez choisir de demander une Carte comportant des avantages à minima (dite Carte de base) ou opter pour une Carte comportant certains Avantages-Carte en sus des services et avantages dont vous bénéficiez avec une Carte de base.

PARTIES

Émetteur : American Express Carte-France. Siège social : 4, rue Louis Blériot - 92561 Rueil-Malmaison Cedex immatriculé à Nanterre RCS 313 536 898, Identifiant d'entité juridique (LE) n° 969500004U17WF8N48

Débiteur : Le Titulaire de Carte

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT VOTRE CONVENTION

Termes utilisés dans la Convention

Nous, nos et notre désignent l'émetteur indiqué ci-dessus. **Vous, vos et votre** désignent la personne ayant effectué la demande d'ouverture du présent Compte et pour laquelle nous avons ouvert le Compte, étant précisé que pour une Carte Business ou une Carte PRO AF KLM, ces termes désignent l'Entreprise. **Entreprise** désigne une entreprise, une société ou un organisme ou une profession libérale Titulaire de Carte.

Vous êtes le **Titulaire de Carte**. Vous pouvez demander une Carte pour un **Titulaire de Carte Supplémentaire** (voir «A propos des Titulaires de Cartes Supplémentaires»). Les termes **vous, vos et votre** font également référence, le cas échéant, aux Titulaires de Cartes Supplémentaires, étant précisé que les Titulaires de Cartes Supplémentaires n'ont aucune obligation contractuelle directe envers nous au titre de la présente Convention, sauf en ce qui concerne les Titulaires de Cartes Supplémentaires sur les Cartes Business ou une Carte PRO AF KLM – voir la rubrique «Clients professionnels» ci-après.

Compte désigne tout compte de paiement que nous tenons associés à des Cartes et sur lequel nous débitons des Transactions. **Carte** désigne toute carte ou instrument que nous émettons pour permettre l'accès à votre Compte. **Avantages-Carte** désignent les services et avantages complémentaires fournis en rapport avec une Carte. Une **Transaction** désigne tout montant imputé sur votre Compte, tel que les achats, les Avances d'espèces ou les cotisations, frais et commissions. Un **achat** est une Transaction effectuée avec votre Carte pour acheter des biens ou services. Une **Avance d'espèces** désigne le retrait d'espèces aux DAB en utilisant votre code PIN ou que vous aurez autorisée par un autre moyen, ou tout autre type de Transaction dont nous vous avisons qu'elle sera traitée comme équivalent à une Transaction en espèces.

DAB désigne tout distributeur automatique de billets ou autre dispositif au moyen duquel vous pouvez obtenir des espèces aux termes de la présente Convention. L'expression **payer** à une certaine date au plus tard signifie un envoi de votre paiement effectué de telle sorte que nous le recevions et le portions au crédit de votre Compte à cette date au plus tard (voir «A propos de vos règlements»).

COTISATIONS, FRAIS ET COMMISSIONS

Selon le type de carte qui vous est délivré, une Cotisation d'adhésion à la Carte devra être payée, cette cotisation pouvant comprendre un droit d'actés/ou une cotisation périodique. La Cotisation périodique d'adhésion à la Carte est payable sur une base annuelle ou mensuelle (selon le type de carte qui vous a été délivrée). Si une Cotisation annuelle d'adhésion à la Carte est exigible, elle est facturée pour chaque année d'adhésion et elle est débitée sur votre Compte à la date de votre premier relevé (ou à une date ultérieure qui vous est notifiée) et à la date de relevé suivant chaque date anniversaire de l'adhésion. Si une Cotisation mensuelle d'adhésion à la Carte est exigible, elle est facturée pour chaque mois d'adhésion et elle est débitée sur votre Compte à la date de chaque relevé mensuel. Tout droit d'actés (le cas échéant) sera payable uniquement avec la première cotisation périodique d'adhésion.

Sous réserve de toute offre promotionnelle que nous pourrions vous adresser, le montant de la cotisation figure dans le Barème des cotisations d'adhésion à la Carte qui vous est fourni avec la présente Convention.

Une année de cotisation commence à la date à laquelle nous ouvrons votre Compte dans nos systèmes et se poursuit jusqu'à la veille de la prochaine date d'anniversaire de la cotisation. L'année de cotisation peut être modifiée en cas de transfert de Compte ou dans le cas où une Cotisation d'adhésion différente devient exigible. Dans ce cas, l'année de cotisation commencera à la date à laquelle le changement affectant le produit ou la cotisation aura pris effet dans nos systèmes.

Cotisation d'adhésion à la Carte Supplémentaire

Une Cotisation d'adhésion à la Carte Supplémentaire vous sera facturée pour chaque Carte Supplémentaire que nous délivrons en sus de celles éventuellement délivrées gratuitement dans le cadre de vos Avantages-Carte. Pour savoir si vous avez droit à des Cartes Supplémentaires gratuites, vous pouvez consulter le Barème des cotisations d'adhésion à la Carte qui figure en annexe de la présente Convention.

Une Cotisation d'adhésion à la Carte Supplémentaire peut être exigible annuellement ou mensuellement (selon le type de carte délivrée) pour chaque Carte Supplémentaire que nous délivrons à votre demande. Si une Cotisation annuelle d'adhésion à la Carte Supplémentaire est exigible, elle est facturée pour chaque année d'adhésion à la Carte Supplémentaire et elle est débitée sur votre Compte à la date de votre premier relevé après délivrance de la Carte Supplémentaire (ou à une date ultérieure qui vous est notifiée) et à la date de relevé suivant chaque anniversaire de l'adhésion à la Carte Supplémentaire. Si une Cotisation mensuelle d'adhésion à la Carte Supplémentaire est exigible, elle est facturée pour chaque

mois d'adhésion et elle est débitée sur votre Compte à la date de chaque relevé mensuel. Sous réserve de toute offre promotionnelle que nous pourrions vous adresser, le montant de la cotisation figure dans le Barème des cotisations d'adhésion à la Carte qui vous est fourni avec la présente Convention. Une année de cotisation à la Carte Supplémentaire commence à la date à laquelle nous délivrons la Carte Supplémentaire dans nos systèmes et se poursuit jusqu'à la veille de la prochaine date d'anniversaire de cotisation. L'année de cotisation peut être modifiée en cas de transfert de Compte ou dans le cas où une Cotisation d'adhésion différente devient exigible. Dans ce cas, l'année de cotisation commencera à la date à laquelle le changement affectant le produit ou la cotisation aura pris effet dans nos systèmes.

Frais de retard de paiement

4,5% (avec un minimum de 12,50€) de toute partie impayée du montant exigible indiqué sur votre relevé seront exigibles si vous ne réglez pas la totalité du solde impayé figurant sur votre relevé dans un délai de 30 jours à compter de la date de votre relevé et à nouveau si vous n'avez pas payé dans un délai de 60 jours à compter de la date de votre relevé.

Frais de retour de paiement

18,50 € sont exigibles si, pour quelque raison que ce soit, un paiement sur votre Compte n'est pas honoré par votre établissement financier dès la première présentation.

Frais de copie de relevé

4 € sont exigibles pour chaque copie supplémentaire d'un relevé fournie à votre demande.

Frais de copie de justificatif de débit

4 € sont exigibles pour chaque copie fournie à votre demande d'un justificatif relatif aux débits portés sur votre Compte.

Commission de change

Une commission du montant converti en euros est exigible (consultez le Barème des commissions de change qui figure en annexe de la présente Convention). Voir la rubrique «Conversion des Transactions effectuées en devise étrangère» dans la Partie 2.

Frais d'Avance d'espèces

2% avec un minimum de 3€ du montant de toute Avance d'espèces sont exigibles pour chaque Avance d'espèces que vous effectuez.

Frais de recouvrement

En sus des cotisations, frais et commissions précisés ci-dessus, vous vous engagez à payer dans des conditions conformes à l'article L. 111-8 du Code des procédures civiles l'ensemble des frais que nous aurons engagés afin de recouvrer les montants que vous nous devez. Dans l'hypothèse où vous avez conclu la présente Convention pour les besoins de votre activité professionnelle, vous serez redevable, en sus des cotisations, frais et commissions précisés ci-dessus, d'une somme forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement en cas de non-paiement dans les délais requis des montants que vous nous devez.

LIMITES DE DÉPENSES

Fixation de limites de dépenses

En règle générale, aucune limite de dépenses prédéterminée ne s'applique à nos Cartes de paiement. Toutefois, nous pouvons décider, en vous en informant, d'appliquer à votre Compte une limite temporaire ou permanente de dépenses qui représente le montant maximum de l'encours de votre Compte à tout moment (y compris l'utilisation des Cartes par tous les Titulaires de Cartes Supplémentaires). Nous pouvons prendre une telle décision même en l'absence d'arriérés sur votre Compte. Nous pouvons décider, en vous en informant, d'appliquer des limites d'Avances d'espèces à condition que celles-ci soient conformes aux lois applicables. Nous pouvons prendre une telle décision même en l'absence d'arriérés sur votre Compte. Cette limite pourra être le montant maximum de chaque retrait que vous effectuez, le montant maximum de vos retraits sur une période couverte par un relevé, ou un autre type de limite. Nous pouvons également limiter votre encours total d'Avances d'espèces autorisé à tout moment donné.

Si nous décidons de restreindre la limite de dépenses dont vous disposez, nous vous en informerons. Dans ce cas, nous vous accorderons la possibilité de nous fournir toutes informations financières supplémentaires susceptibles de nous permettre de supprimer la limite de dépenses. Après réception des informations financières demandées, nous déciderons s'il y a lieu de supprimer la limite de dépenses et vous informerons de notre décision. Les établissements financiers et opérateurs de DAB peuvent également imposer leurs propres limites, telles que des limites s'appliquant au nombre de retraits que vous pouvez effectuer, au montant de chaque retrait et à l'accès aux services normalement offerts par les DAB. Vous vous engagez à gérer votre Compte de telle manière que les Transactions débitées sur votre Compte ne dépassent pas la limite de dépenses et/ou la limite des Avances d'espèces (le cas échéant).

RÈGLEMENTS

Obligation de paiement

Vous avez l'obligation de payer chaque mois l'intégralité du solde débiteur sur votre Compte, tel qu'il figure sur votre relevé, votre paiement devant nous parvenir et être crédité sur votre Compte au plus tard à la date d'exigibilité du règlement (qui figure également sur votre relevé). Les crédits et remboursements imputés sur votre Compte seront considérés comme des paiements de votre part. Si nous le demandons, vous vous engagez également à nous payer, immédiatement ou en même temps que votre paiement mensuel devenu exigible, le montant de tout dépassement d'une limite de dépenses et/ou d'une limite d'Avances d'espèces qui vous est imputable. Des informations complémentaires concernant les modalités de paiement figurent dans la Partie 2.

MODIFICATION DE LA CONVENTION

À quel moment et de quelle manière nous effectuons des modifications Cotisations, frais et commissions

Nous pouvons modifier les cotisations, frais et commissions exigibles aux termes de la présente Convention (y compris en restaurant de nouvelles cotisations, de nouveaux frais ou de nouvelles commissions ou en modifiant la méthode et les délais de calcul ou d'imputation des cotisations, frais et commissions) pour l'une des raisons suivantes :

- afin d'apporter une réponse proportionnée à des modifications effectives ou envisagées de nos coûts engagés pour les prestations fournies dans le cadre du Compte ;
- si nous modifions les services et avantages inclus dans votre Compte ;
- parce que nous estimons de manière raisonnable que votre profil de risque de crédit a changé, de telle manière que le risque que vous ne soyez plus en mesure d'effectuer les paiements dus sur votre Compte s'est accru ;
- afin de préserver un rendement approprié sur votre Compte et de faire en sorte que notre activité conserve dans l'ensemble un niveau similaire de rentabilité et de compétitivité ;
- afin que les cotisations, frais et commissions exigibles continuent de refléter la juste valeur du Compte, ce qui peut impliquer un ajustement de nos dispositifs de débits ; ou
- pour toute autre raison valable à condition que vous ayez la possibilité de mettre fin à la Convention sans frais.

Services liés au Compte et Avantages offerts avec votre Compte

Nous pouvons modifier les services que nous vous fournissons en rapport avec votre Compte ou la manière dont nous les fournissons et nous pouvons modifier les avantages offerts avec votre Compte (y compris en supprimant un avantage, en remplaçant certains avantages par de nouveaux avantages, en changeant de prestataire chargé des avantages ou en modifiant les coûts associés aux avantages).

Autres conditions de votre Convention

Nous pouvons modifier toutes conditions de la présente Convention pour l'une des raisons suivantes :

- nous considérons que la modification faciliterait la compréhension des conditions ou les rendrait plus équitables, ou ne vous serait pas défavorable;
- afin d'apporter des modifications à la manière dont nous nous occupons de votre Compte du fait de changements dans les systèmes bancaires ou financiers, la technologie ou les systèmes que nous utilisons ;
- du fait d'exigences légales ou réglementaires, en vigueur ou envisagées ;
- afin d'assurer une gestion prudente de notre activité ; ou
- pour toute autre raison à condition que vous ayez la possibilité de mettre fin à la Convention sans frais.

Notification des modifications

Nous vous informerons personnellement au moins deux mois à l'avance de toutes modifications de votre Convention. Si elles ne vous sont pas défavorables, nous pourrions procéder à ces modifications dans un délai plus court.

Si vous n'acceptez pas une quelconque modification de la présente Convention, vous pouvez y mettre fin sans frais (voir «Cessation de votre Convention»), avant la date à laquelle les modifications doivent prendre effet.

À défaut de nous notifier par écrit, avant la date de prise d'effet des modifications, vous serez considéré comme les ayant acceptées.

Changement de gamme de votre Carte

Vous pouvez changer de gamme de Carte, sous réserve d'acceptation par American Express. Si votre demande de changement de Carte est approuvée, vous nous autorisez à émettre une nouvelle Carte en votre faveur sans la signature d'une nouvelle demande de Carte.

En utilisant toute nouvelle Carte de gamme différente de celle de votre demande de Carte initiale, vous et tout titulaire de Carte Supplémentaire continuez à accepter les conditions de la présente Convention.

Si vous changez de type de Carte, nous adapterons la Cotisation d'adhésion à la Carte et la Cotisation d'adhésion à la Carte Supplémentaire au prorata, de manière à prendre en compte la différence entre les cotisations à payer pour l'ancienne Carte.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Cartes Co-marquée

Pour vous permettre de participer au programme de Miles des Cartes AIR FRANCE KLM - AMERICAN EXPRESS, de bénéficier d'offres exclusives et pour adapter nos actions commerciales à vos besoins propres, vous acceptez que toutes les informations vous concernant soient transmises à AIR FRANCE KLM (45 rue de Paris - 95747 ROISSY CDG Cedex).

Nous pouvons communiquer des informations à notre partenaire de Cartes Co-marquées et aux sociétés de son groupe (ou aux franchisés quand il a recours à eux), et aux fournisseurs ou sous traitants auxquels ils ont recours, en France ou à l'étranger.

Ces informations peuvent être des informations vous concernant ou concernant votre Compte, obtenues notamment lors de votre demande d'ouverture de Compte ainsi que des informations relatives aux Transactions réalisées. Ces informations peuvent être utilisées pour suivre la manière dont vous utilisez votre Compte et pour tenir à jour des listes de produits et services susceptibles de vous intéresser.

Vous pouvez être contacté (par courrier, courriel, téléphone, SMS, via Internet ou par d'autres moyens) au sujet d'offres susceptibles de vous intéresser, y compris des offres émanant de notre partenaire de Cartes Co-marquées.

Si, à un moment quelconque vous ne souhaitez plus participer à nos programmes de commercialisation, nous vous recommandons de vous connecter sur votre Compte à l'adresse www.americanexpress.fr/voschoix et de mettre à jour vos préférences en matière de vie privée, ou de nous écrire à l'adresse précisée dans la rubrique «Réclamations nous concernant» de la Convention. Pour des informations supplémentaires concernant la manière dont nous utilisons vos données, veuillez vous reporter à notre Déclaration en ligne sur la Protection des Données Personnelles.

Si ce produit vous a été offert parce que vous êtes adhérent au programme de fidélité de notre partenaire de Cartes Co-marquées, vous devez conserver votre statut

d'adhérent pour pouvoir bénéficier de la présente Carte. L'offre de paiement en 3 fois sans frais est une facilité de paiement inférieure à 3 fois disponible sur votre Carte AIR FRANCE KLM - AMERICAN EXPRESS. Ce service n'est assorti d'aucun intérêt ni d'aucuns frais. Le montant des achats dont vous aurez choisi d'échelonner le paiement sera prélevé en 3 échéances identiques et successives sur votre Compte. La première échéance apparaîtra sur le relevé du mois de la dépense, puis la deuxième et la troisième échéance sur les deux relevés suivants.

L'offre de paiement en 3 fois sans frais concerne uniquement les achats de billets d'AVION AIR FRANCE KLM effectués dans les points de vente AF et KLM (dont sites Internet) et dans les agences de voyages (sous réserve de l'émission du billet sous l'identifiant AIR FRANCE). Ce service ne peut être utilisé que pour régler des dépenses non professionnelles.

Pour bénéficier de cette facilité de paiement, vous devez choisir d'activer cette option pour chaque achat d'un minimum de 50€. Pour cela, vous devez sélectionner sur le site americanexpress.fr rubrique gestion de votre compte en ligne, la(es) transaction(s) dont vous souhaitez échelonner le paiement, avant la date du relevé faisant apparaître ces transactions.

Sur votre compte en ligne, vous pouvez échelonner les dépenses réalisées avec la(es) Carte(s) Supplémentaire(s) et additionnelle(s) rattachée(s) à votre Compte. En tant que Titulaire principal, vous êtes le seul autorisé à échelonner l'ensemble des dépenses réalisées sur votre Compte, au moyen de vos identifiant et mot de passe sur votre compte en ligne. Vous pouvez utiliser l'offre de paiement 3 fois sans frais dans la limite de 10 Transactions non réglées au comptant et non encore remboursées. La facilité de paiement en 3 fois sans frais est soumise aux conditions d'approbation des Transactions décrites dans la présente Convention.

Nous pourrions suspendre votre droit d'utiliser la facilité de paiement en 3 fois sans frais en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- défaut de règlement ponctuel ou intégral de toute somme due ;
- diminution de votre solvabilité ;
- suspension de l'utilisation de votre/vos Cartes,
- inscription bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques ;
- inscription au FICP tenu par la Banque de France ;
- omission ou inexactitude des informations que vous nous avez communiquées.

Nous pourrions mettre fin à tout moment à votre droit d'utiliser la facilité de paiement en 3 fois sans frais, dans chacun des cas suivants :

- solde d'un relevé mensuel de Compte American Express impayé ;
- résiliation de votre Compte ;
- usage frauduleux ou en infraction avec la présente Convention.

Nous pourrions alors exiger le remboursement immédiat des échéances restant dues.

Clients professionnels uniquement

Les Cartes Business et les Cartes PRO AF KLM ne peuvent être utilisées que pour effectuer des achats professionnels.

Si vous effectuez une demande de Carte Business ou Carte PRO AF KLM, vous vous engagez à n'utiliser la Carte que dans le cadre de vos activités professionnelles habituelles.

Nous examinerons les dossiers suivants vous concernant et concernant vos partenaires commerciaux :

- nos propres dossiers ;
- les dossiers des agences d'évaluation relatifs aux informations en matière de crédit, de solvabilité et de prévention de la fraude ; et
- concernant les dirigeants, la correspondance entre les adresses de résidence fournies et les adresses des dirigeants déclarées auprès du registre du commerce et des sociétés.

Concernant la Carte Business et la Carte PRO AF KLM, le signataire personne physique de la demande de carte est responsable solidairement à titre personnel avec vous du paiement, à la date d'exigibilité, de tous les débits sur le Compte effectués par vous et par tout Titulaire de Carte Supplémentaire, ce qui signifie que nous pouvons exiger de votre part ou du signataire personne physique de la demande de carte, le paiement de la totalité du solde dû sur une Carte Business ou Carte PRO AF KLM. Chaque Titulaire de Carte Supplémentaire est également solidairement responsable avec vous du paiement à notre profit à la date d'exigibilité de toutes les Transactions sur le Compte effectuées par le Titulaire de Carte Supplémentaire.

Votre droit de rétractation

Si vous n'êtes pas un client professionnel, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter du jour suivant la date à laquelle vous recevez votre Carte. Si vous souhaitez vous rétracter, veuillez détruire toutes les Cartes et nous adresser un courrier à AMERICAN EXPRESS CARTE - FRANCE, 4 rue Louis Blériot, 92561 RUEIL MALMAISON CEDEX ou nous appeler au numéro de téléphone figurant au dos de votre Carte en précisant que vous souhaitez résilier le Compte.

En cas de rétractation, vous serez responsable de toutes les Transactions intervenues sur le Compte, à l'exception de toutes Cotisations d'adhésion à la Carte et de toutes Cotisations d'adhésion à la Carte Supplémentaire. En l'absence de rétractation, le Compte continuera d'exister jusqu'à ce qu'il y soit mis fin par vous ou par nous.

Dans votre intérêt et afin de vous protéger, nous vous invitons à lire les présentes stipulations avec soin. Si vous ne comprenez pas un point particulier, veuillez demander des informations complémentaires.

En apposant votre signature sur le formulaire de demande de Carte :

- vous acceptez les conditions de la présente Convention (Parties 1, 2 et 3) et les Conditions Générales du programme de fidélité (Programme de fidélité Membership Rewards ou Programme de Miles) ;
- vous confirmez que les informations que vous nous avez fournies sont véridiques et exactes ;
- vous confirmez que vous êtes (et que tout Titulaire de Carte Supplémentaire est) âgé de plus de 18 ans ;
- vous nous demandez de vous délivrer (et à tous Titulaires de Cartes Supplémentaires que vous aurez désignés) une Carte (y compris toutes Cartes de remplacement ou autres Cartes concernées par la présente Convention).

Convention de Titulaire de Carte : Partie 2 sur 3

FONCTIONNEMENT DE VOTRE COMPTE AMERICAN EXPRESS

INTRODUCTION

À propos de votre Convention de Titulaire de Carte Vous pouvez demander gratuitement une copie supplémentaire de la présente Convention à tout moment pendant la durée de la Convention.

À PROPOS DE L'UTILISATION DE VOTRE CARTE

Utilisation de votre Carte

Vous pouvez utiliser votre Carte, sous réserve des restrictions énoncées dans la présente Convention, pour effectuer le paiement de biens et de services auprès de commerçants qui acceptent la Carte ou pour des Avances d'espèces.

Si cela est autorisé par le commerçant, vous pouvez lui retourner des biens et services obtenus par le biais de l'utilisation de votre Carte et recevoir un crédit sur votre Compte. Vous ne pouvez pas utiliser votre Compte pour des activités illicites ou d'une manière propre à dissimuler la nature réelle de la Transaction, par exemple afin d'obtenir des espèces au moyen d'une Transaction dont vous savez qu'elle sera traitée comme un achat de biens et services, ou en utilisant votre Carte dans un commerce dont vous êtes propriétaire ou dont vous contrôlez la structure sociale.

Nous pouvons vous délivrer des Cartes pour remplacer vos Cartes existantes (y compris des Cartes d'une autre gamme). Les Cartes ont une date d'expiration et vous devrez détruire les Cartes à cette date de façon à ce qu'elles ne puissent plus être utilisées (par exemple en les découpant).

Vous devrez procéder à une adhésion distincte pour obtenir des Avances d'espèces. Si votre Carte est réiliée ou suspendue pour une raison quelconque, toutes les autres Cartes délivrées pour votre Compte pourront être réiliées ou suspendues au même moment.

Obligation de payer

Sous réserve des dispositions de la rubrique «Vol, perte ou utilisation abusive de la Carte ou du Compte et erreurs» de la présente Convention, vous vous engagez à payer toutes les Transactions, y compris :

- les Transactions que vous autorisez, même si vous ne présentez pas votre Carte ou si vous ne donnez pas votre signature pour effectuer la Transaction ;
- les Transactions que d'autres personnes autorisent si vous les laissez utiliser votre Carte ; et
- les Transactions que les Titulaires de Cartes Supplémentaires autorisent ou, permettent à d'autres personnes d'autoriser.

Autorisations et refus de Transactions

Vous autorisez une Transaction sur votre Compte en présentant une Carte, en fournissant les données de la Carte ou les données du Compte et, le cas échéant, en saisissant le code PIN ou le code d'authentification ou des identifiants personnels ou en suivant toute autre procédure d'autorisation.

Vous autorisez de cette manière les Transactions uniques ayant lieu au moment de l'autorisation, les paiements devant être effectués à une date future, ou une série de Transactions devant avoir lieu à des dates futures. En accord avec le commerçant, vous pouvez également, de la même façon, l'autoriser à recueillir un paiement par Carte à des dates ultérieures en cas d'échec du paiement initial.

Si vous n'avez pas autorisé la Transaction sur le moment, vous pouvez la confirmer ultérieurement.

Vous pouvez uniquement révoquer des Transactions futures ou des Transactions qui s'inscrivent dans une série de Transactions, en révoquant l'ordre de paiement correspondant avant la fin du jour ouvré précédant le jour au cours duquel leur traitement est prévu.

Nous pouvons refuser d'autoriser une Transaction pour des justes motifs notamment la suspicion d'une utilisation de la Carte non autorisée ou irrégulière, d'une fraude, en raison de difficultés techniques, d'exigences légales, d'une solvabilité jugée insuffisante, de la survenance des circonstances dans lesquelles l'utilisation de la Carte serait interdite ou dans lesquelles il n'est pas possible d'effectuer certaines Transactions (y compris le fait qu'une Transaction dépasserait une limite de dépenses). Un tel refus peut avoir lieu même en l'absence d'arrièreis sur votre Compte. Si nous refusons d'autoriser une Transaction, vous en serez normalement informé au point de vente, mais cela n'est pas systématique. Dans tous les cas, vous pourrez vous renseigner au sujet des Transactions que nous aurons refusées en nous appelant au numéro de téléphone figurant au dos de votre Carte. Nous ne sommes pas responsables des dommages que vous pourriez subir si nous ne donnons pas l'autorisation à une Transaction et notre responsabilité ne saurait être engagée si un commerçant refuse d'accepter la Carte. Nous pouvons imposer et modifier les limites et restrictions à certaines utilisations de la Carte pour certaines Transactions. Par exemple, les Transactions autorisées par des lecteurs sans contact peuvent être soumises à des montants maximum de Transaction (par autorisation ou sur une période donnée).

Vol, perte ou utilisation abusive de la Carte ou du Compte et erreurs

Conservez votre Carte en sécurité et ne laissez aucune autre personne l'utiliser. À cet effet, vous devez respecter les consignes suivantes :

- signez la Carte et conservez-la en votre possession et en lieu sûr ;
- n'autorisez personne à utiliser votre Carte et vérifiez régulièrement que vous l'avez toujours en votre possession ;
- ne communiquez à personne les données de votre Carte, ni de votre Compte, ni votre code PIN ou autre code de sécurité. Néanmoins, vous pouvez communiquer les données de votre Carte et de votre Compte lorsque vous autorisez une Transaction sans laisser quiconque voir votre code PIN ou vos autres mots de passe lorsque vous les utilisez ;
- choisissez un code PIN ou mot de passe qui n'est pas facile à deviner.

Vous devez immédiatement nous aviser en appelant le numéro de téléphone qui figure au dos de votre Carte si vous suspectez :

- qu'une Carte a été perdue ou volée ou que vous ne l'avez pas reçue ;
- que quelqu'un d'autre connaît le code PIN ou autre code de sécurité de la Carte ; ou
- que votre Compte ou votre Carte est utilisé abusivement ou sans votre autorisation, ou qu'une Transaction sur votre Compte n'a pas été autorisée ou n'a pas été correctement traitée.

Lorsque vous nous aurez informés de l'un des événements ci-dessus, nous annulerons la Carte et une Carte de remplacement vous sera délivrée.

Vous ne serez responsable d'aucune Transaction non autorisée intervenue avant que vous ne receviez votre Carte de remplacement.

Si vous nous contactez sans tarder pour contester une Transaction, dans un délai de 13 mois au plus tard à compter de la date de la Transaction, nous rembourserons immédiatement la Transaction, y compris tous frais et commissions y afférant le cas échéant. Ce délai de 13 mois est réduit à soixante-dix jours lorsque le prestataire de services de paiement du commerçant est situé dans un état non membre de la Communauté Européenne.

Nous pouvons vous demander de confirmer par écrit que vous n'avez pas autorisé la Transaction. Cette demande ne constitue pas une condition au remboursement. Si nous découvrons ultérieurement que vous n'étiez pas en droit de recevoir un remboursement, nous soumettrons de nouveau la Transaction et tous les frais et commissions y afférant.

Toutefois, si nous avons une raison valable de penser que vous avez agi de manière malhonnête ou que vous avez agi de manière délibérée ou avec négligence grave en ne conservant pas en sécurité votre Carte, les données de votre Compte, votre code PIN ou autres codes de sécurité, nous enquêterons.

Lorsque l'opération de paiement non autorisée est consécutive à la perte ou au vol de la carte, le plafond visé à l'article L133-19 du code monétaire et financier est de 25€.

Vous ne serez pas responsable d'une Transaction non autorisée sauf si vous ou un Titulaire de Carte Supplémentaire, intentionnellement ou par négligence grave :

- avez autorisé une autre personne à utiliser votre Carte ou votre Compte ;
- n'avez pas conservé en sécurité votre Carte, les données de votre Compte, votre code PIN ou autres codes de sécurité ;
- avez omis de nous informer immédiatement de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée de votre Carte ;
- avez manqué au respect de la présente Convention ;
- agissez de manière frauduleuse.

Auquel cas vous pourrez être tenu responsable de toutes les Transactions non autorisées intervenues avant que vous nous informiez que vous suspectez une utilisation abusive de votre Compte.

En cas d'erreur dans une Transaction et si nous en sommes à l'origine, nous annulerons la Transaction et ferons en sorte que la situation de votre Compte soit rétable. Nous pourrns alors soumettre de nouveau la Transaction corrigée.

Transactions pour des montants indéterminés

Si vous effectuez une Transaction chez un commerçant de l'Espace Economique Européen et qu'au moment où vous l'avez autorisée, vous ne connaissez pas le montant exact de cette Transaction, vous pouvez nous demander un remboursement si le montant débité est supérieur au montant que vous aviez raisonnablement envisagé.

Vous devez demander le remboursement dans un délai de 8 semaines à compter de la date du relevé sur lequel la Transaction figure.

Vous devrez nous fournir toutes les informations que nous pourrions raisonnablement demander et nous pourrions fournir ces informations aux tiers chargés des investigations concernant votre réclamation. Nous achèverons nos investigations dans un délai de 10 jours ouvrables suivant réception de toutes les informations demandées et nous procéderons au remboursement du montant total de la Transaction (par ajustement de votre Compte en règle générale) ou vous informerons des raisons qui nous auront conduits à rejeter votre réclamation.

À PROPOS DE VOS RÈGLEMENTS

Modalités de paiement

Les règlements doivent être effectués en euros et peuvent être effectués par tout moyen indiqué sur votre relevé ou autre moyen que nous vous indiquerons par ailleurs (en suivant les instructions que nous vous donnons).

Vous devez effectuer un règlement séparé pour chaque Compte que vous détenez auprès de nous. Si vous nous envoyez plusieurs règlements à la fois sans désigner clairement les Comptes auxquels il convient de les affecter, nous pouvons affecter ces règlements à un quelconque Compte.

En cas de prélèvement automatique, le paiement sera encaissé par nous au plus tôt 3 jours après la date de votre relevé.

Nous créditerons les règlements effectués sur votre Compte à compter du jour où nous aurons reçu les fonds, à condition de les avoir reçus pendant nos heures d'ouverture du jour en question. Si nous recevons un paiement après ces heures, nous créditerons le paiement le jour suivant sa réception.

Si votre paiement n'est pas conforme aux instructions que nous vous avons données, l'inscription au crédit de votre Compte peut être retardée. Cela peut avoir pour conséquence l'imputation de Frais de retard de paiement (voir «Cotisations, frais et commissions»). Nous pouvons débiter votre Compte des frais prévus à la présente Convention.

Tout délai que nous pourrions indiquer ne constitue qu'une estimation et dépend du système de paiement de l'établissement bancaire que vous avez choisi pour faire le paiement. Veuillez prévoir le délai nécessaire pour nous permettre de recevoir, compenser et traiter les paiements au plus tard à la date d'échéance même si la date d'échéance correspond à un week-end ou à un jour férié. Ce délai comprend le délai d'acheminement du courrier pour les paiements envoyés par courrier et le délai de traitement pour les paiements effectués au moyen des services de paiement offerts par les établissements financiers participants, que vous devrez vérifier auprès de l'établissement financier concerné. Nous ne sommes pas responsables des retards de

réception et de traitement et vous êtes tenus de payer tous les frais correspondants.

Si nous décidons d'accepter un paiement effectué dans une devise étrangère, nous fixerons un taux de conversion pour votre paiement en euros, à moins que la loi n'exige que nous utilisions un taux particulier. Nous pouvons imposer des frais supplémentaires pour la conversion des paiements, y compris les frais de conversion de devise que nous encourons.

Si nous procédons au traitement d'un paiement en retard, d'un paiement partiel ou d'un paiement assorti d'une mention restrictive (telle qu'une mention indiquant que le paiement est effectué à titre de règlement total et définitif), cela n'aura aucun effet sur nos droits (par exemple, le droit de recouvrer la totalité du solde dû) et ne modifiera en rien la présente Convention.

Quand bien même nous aurions crédité un paiement sur votre Compte, nous nous réservons le droit d'annuler l'inscription au crédit si le paiement est rejeté ou n'est pas honoré, pour quelque raison que ce soit.

Affectation des paiements et crédits

Nous affecterons, de manière générale, les paiements à votre Compte dans l'ordre suivant :

- aux Frais de retard de paiement ;
- aux Cotisations d'adhésion à la Carte et aux Cotisations d'adhésion à la Carte Supplémentaire ;
- aux frais de service (par exemple, aux Frais de copie de relevé) ;
- aux autres frais que nous facturons et qui figurent en tant qu'élément distinct sur votre relevé mensuel, par exemple, les Frais de paiements rejetés ;
- aux débits, tels que les Transactions, qui ont figuré sur un relevé mensuel ; et
- aux débits, tels que les Transactions, qui n'ont pas encore figuré sur votre relevé mensuel.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

À propos des Titulaires de Cartes Supplémentaires À votre demande, nous pouvons délivrer des Cartes aux Titulaires de Cartes Supplémentaires. Ceux-ci ne disposent pas de Compte auprès de nous, mais ils peuvent utiliser votre Compte sous réserve des conditions de la présente Convention.

Nous pouvons limiter le nombre de Titulaires de Cartes Supplémentaires autorisés sur votre Compte.

Votre responsabilité est engagée pour toute utilisation de votre Compte par des Titulaires de Cartes Supplémentaires et par toute personne autorisée par ces derniers à utiliser votre Compte. Vous êtes seul responsable du paiement à notre profit, à la date d'exigibilité, de tous les débits sur votre Compte effectués par tout Titulaire de Carte Supplémentaire.

Il est de votre responsabilité de veiller à ce que les Titulaires de Cartes Supplémentaires se conforment à la présente Convention, en particulier lorsqu'il s'agit de l'utilisation ou de la protection d'une Carte ou de l'autorisation des Transactions.

Si vous avez une Carte Business ou PRO AF KLM, tout Titulaire de Carte Supplémentaire doit être un associé, dirigeant, membre d'un comité, copropriétaire ou salarié de l'Entreprise.

Si vous souhaitez mettre fin au droit d'utilisation de votre Compte par un Titulaire de Carte Supplémentaire (et résilier sa Carte), vous devrez nous en informer et le Titulaire de Carte Supplémentaire n'aura plus la possibilité d'effectuer des Transactions.

Conversion des Transactions effectuées en devise étrangère

Si vous effectuez une Transaction dans une devise étrangère, elle sera convertie en euros à la date de traitement de la Transaction (qui peut être différente de la date de la Transaction).

Si la Transaction est effectuée en dollars US, elle sera convertie directement en euros. Dans tous les autres cas, elle sera d'abord convertie en dollars US, puis en euros.

Toutefois, une seule Commission de change sera exigible. À moins que la loi n'impose un taux particulier, les taux de conversion qui seront utilisés seront basés sur les taux interbancaires sélectionnés à partir de sources habituelles du secteur le jour ouvré précédant la date de traitement (un tel taux de conversion étant désigné «Taux de Change American Express»). Ce taux peut être différent des taux qui sont en vigueur à la date de votre Transaction. Les fluctuations peuvent être significatives. Si les montants de la Transaction sont convertis par des tiers avant qu'ils nous soient soumis, les conversions effectuées par ces tiers se feront à des taux qu'ils auront sélectionnés et pourront inclure une commission qu'ils auront fixée.

Le Taux de Change American Express est fixé quotidiennement. Les changements du taux s'appliqueront immédiatement et sans préavis à votre intention. Le taux est disponible dans votre espace personnel sur notre site web www.americanexpress.fr/convertisseur ou vous pouvez nous contacter par téléphone pour l'obtenir.

Cessation de votre Convention

La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle restera en vigueur jusqu'à la clôture du Compte, par vous ou par nous, conformément à la présente Convention.

Vous pouvez mettre fin à la présente Convention à tout moment en nous appelant ou en nous écrivant avec un préavis de 30 jours.

Nous pouvons mettre fin à la présente Convention avec effet immédiat en cas de défaillance de votre part (voir «Défaillance»).

Nous pouvons également mettre fin à la présente Convention en vous adressant un préavis écrit d'au moins deux mois sans qu'une quelconque explication ne soit nécessaire. La présente Convention ne prendra fin que lorsque vous aurez réglé tous les montants que vous nous devez. Jusqu'à ce règlement, la présente Convention continuera de s'appliquer (y compris notre droit de modifier les conditions de la Convention). Vous n'aurez aucun droit d'utiliser le Compte pour effectuer des Transactions et vous ne pourrez plus bénéficier d'avantage associé à cette Convention.

Dans le cas où il serait mis fin à la Convention par vous ou par nous, vous devez :

- régler sur demande tous les montants dus sur votre Compte, détruire toutes les Cartes et cesser toute utilisation de votre Compte ; et
- aviser les commerçants de ne plus effectuer de

nouvelles Transactions sur votre Compte.

Toute Cotisation d'adhésion à la Carte ou Cotisation d'adhésion à la Carte Supplémentaire réglée d'avance sera remboursée au prorata de la durée restante jusqu'à la fin de la période en cours.

Résiliation ou suspension de votre Compte

Nous pouvons :

- résilier ou suspendre immédiatement votre Compte (c'est-à-dire, de manière définitive ou temporaire, vous empêcher et/ou empêcher un Titulaire de Carte Supplémentaire d'utiliser votre Carte ou votre Compte pour effectuer des Transactions et vous empêcher d'accéder aux services offerts dans le cadre de la présente Convention) ;
- résilier ou suspendre toutes caractéristiques de votre Compte ; ou
- reprendre votre Carte ou ne pas en émettre une autre. Si nous prenons l'une des mesures susvisées, vous devrez néanmoins nous régler toutes les Transactions au titre de la présente Convention. Nous pouvons également informer les commerçants que votre Compte a été réilié ou suspendu.

Nous pouvons prendre l'une de ces mesures pour des raisons de sécurité, en cas de défaillance de votre part, si nous suspectons une utilisation non autorisée, inappropriée et/ou frauduleuse, ou du fait d'un risque significativement accru que vous ne soyez plus en mesure d'effectuer les règlements dus sur votre Compte dans les délais requis (par exemple, en cas de décès ou de faillite). Nous vous en informerons en général à l'avance ou dans les plus brefs délais, et il est possible que nous vous informions des motifs de notre décision.

En cas de résiliation ou de suspension de votre Compte, vous ne devrez plus utiliser vos Cartes. Vous serez dans l'obligation de les détruire si elles sont réiliées.

Nous pouvons accepter de rétablir votre Compte après vous avoir demandé de cesser de l'utiliser si les raisons pour lesquelles nous avons mis en place des restrictions sur votre Compte n'existent plus. Vous pouvez nous faire savoir qu'il en est ainsi et demander le rétablissement en nous appelant au numéro qui figure au dos de votre Carte. Si nous acceptons le rétablissement, nous pouvons :

- rétablir toute Carte délivrée sur votre Compte ; et
- vous imputer toute Cotisation d'adhésion à la Carte ainsi que toute Cotisation d'adhésion à une éventuelle Carte Supplémentaire.

Défaillance

Nous pouvons considérer que votre Compte est défaillant dans chacun des cas suivants :

- manquement grave ou répété de votre part au respect de la présente Convention ;
- si vous nous avez fourni des informations fausses ou trompeuses ;
- si des mesures sont prises en vue de votre mise en faillite ou sous une quelconque forme de processus de sauvegarde ;
- situation de défaillance de votre part aux termes d'un autre accord que vous avez conclu avec nous ou avec toute société de notre groupe ;
- vous êtes en situation d'incapacité ou vous décédez ; ou
- si si nous avons une quelconque raison de penser que vous pourriez ne pas être solvable.

Veillez noter que nous considérerons comme un manquement grave de votre part le fait de ne pas procéder à un règlement lorsqu'il est exigible ou si une demande de règlement sous quelque forme que ce soit est rejetée ou n'est pas honorée en totalité.

Le défaut de règlement peut donner lieu à des frais, des poursuites judiciaires à votre encontre, la demande d'une ouverture de procédure collective le cas échéant et votre inscription au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP).

Relevés, notifications et autres communications

Nous vous fournirons ou mettrons à votre disposition des relevés relatifs à votre Compte au moins une fois par mois en cas d'activité sur votre Compte.

Outre les informations relatives aux règlements, chaque relevé fera apparaître toutes les Transactions effectuées avec des Cartes au cours de la période du relevé, le solde impayé, le montant du règlement dû, la Date d'exigibilité du règlement et les Taux de Change American Express éventuellement utilisés pour la conversion de Transactions en devise étrangère ainsi que les Commissions de change.

Les relevés pourront également contenir des informations importantes concernant la Carte ou les services et avantages associés (par exemple, des offres promotionnelles auxquelles vous avez accès en tant que Titulaire de Carte American Express). Si vous vous êtes enregistré à notre service en ligne, ces informations peuvent également s'afficher sur les pages web associés.

Vous devez systématiquement vérifier l'exactitude de chaque relevé et nous contacter dès que possible si vous avez besoin d'informations complémentaires au sujet d'une Transaction figurant sur tout relevé ou si vous pensez que certaines Transactions n'ont pas été autorisées par vous.

Nous nous réservons le droit de mettre à votre disposition une fois par mois, sur demande, certaines données relatives au Compte. Dans ce cas, une notification vous sera adressée dans votre relevé.

Si vous avez adhéré aux relevés en ligne ou si vous acceptez de recevoir des notifications par voie électronique de notre part, vous acceptez que nous vous envoyions vos relevés et autres notifications à la dernière adresse e-mail que vous nous avez communiquée, en les mettant à votre disposition sur notre site web sécurisé ou par tout autre moyen légalement autorisé.

Si vous n'avez pas adhéré aux relevés en ligne (et dans certains cas même si vous y avez adhéré), nous vous enverrons les relevés et notifications par courrier postal qui vous sera adressé à la dernière adresse de facturation figurant dans nos registres.

Nous pouvons cesser de vous envoyer des relevés sous format papier, sauf en cas de demande de votre part. Veuillez donc à vérifier régulièrement ces informations et à lire tous les messages que nous vous envoyons par voie électronique de la même manière que s'il s'agissait de courrier sous format papier.

Nous pouvons vous envoyer des alertes, des messages importants et d'autres communications concernant votre Compte par courrier électronique, par SMS ou en

les mettant à votre disposition de manière sécurisée sur notre site web.

Les notifications visées ci-dessus comprennent toutes les notifications ou informations que nous sommes tenus ou choisissons de vous envoyer, y compris celles relatives aux modifications apportées à la présente Convention. Nous pouvons vous envoyer des notifications en les inscrivant sur vos relevés ou en les joignant à vos relevés.

Modifications de vos coordonnées

Nous devez nous aviser immédiatement via notre site web www.americanexpress.fr/vosinformations ou en nous appelant au numéro de téléphone qui figure au dos de votre Carte en cas de changement de vos nom, numéro(s) de téléphone, adresse de résidence principale et/ou pays de résidence ou de l'adresse postale ou adresse e-mail à laquelle nous envoyons les relevés ou notifications.

Dans le cas où il nous serait impossible de remettre tous relevés ou autres communications ou si des relevés ou de telles communications nous étaient retournés, nous pourrions cesser toute tentative de communication avec vous jusqu'à ce que nous ayons reçu des coordonnées exactes.

Nous déclinons toute responsabilité si vous ne recevez pas l'une des communications (y compris un relevé) que nous vous adressons à l'adresse que vous nous avez fournie ou si nous n'envoyons pas de nouvelles communications lorsque des communications antérieures n'ont pas pu être remises.

Si vous avez plusieurs Comptes, vous devez nous notifier des éventuels changements vous concernant pour chaque Compte.

Nous pouvons mettre à jour vos coordonnées si nous recevons des informations nous indiquant qu'elles ont changé ou sont incorrectes.

Avantages-Carte, services et autres produits

Nous pouvons mettre à votre disposition des Avantages-Carte, y compris des services complémentaires ou des avantages discrétionnaires associés à votre Compte et nous communiquerons avec vous au sujet de ces services et avantages. Les Avantages-Carte peuvent comprendre, à titre d'exemple, des prestations d'assurance, des services d'assistance, des programmes de fidélité, des Cartes Supplémentaires gratuites et des offres de commerçants. Les Avantages-Carte peuvent être fournis dans le cadre d'accords contractuels séparés et nous pouvons modifier ces services ou avantages (voir « Modification de la Convention »). Nous pouvons recevoir une rémunération de la part d'autres prestataires de services et notre rémunération peut varier en fonction du prestataire et du produit. Vous pouvez à tout moment échanger une Carte comportant certains Avantages-Carte pour la remplacer par une Carte n'incluant que des avantages à minima.

Nous vous fournissons des informations détaillées concernant ces services et avantages complémentaires lorsque vous soumettrez votre demande de Carte et dans les autres documents que nous vous enverrons, tels que les guides de bienvenue et les communications concernant vos avantages.

Nous ou les sociétés de notre groupe pouvons également vous informer de produits ou services comprenant notamment des assurances que nous estimons susceptibles de vous intéresser, mais qui sont distincts de votre Compte, selon vos préférences en matière de sollicitation commerciale.

Nous ou les sociétés de notre groupe pouvons agir pour le compte d'un fournisseur de l'un quelconque de ces produits. Les produits ne sont pas vendus par nous pour notre propre compte et nous n'agirons pas pour votre compte en qualité de mandataire (ces produits pouvant toutefois être vendus par les sociétés de notre groupe). Aucun achat de ces produits ne vous est imposé.

Nous ou les sociétés de notre groupe pouvons recevoir des commissions pour la vente de ces services, avantages ou produits. Nous ou les sociétés de notre groupe pouvons également obtenir d'autres commissions lorsqu'une société de notre groupe est l'assureur ou le réassureur. Les commissions peuvent influencer notre choix des produits et fournisseurs au sujet desquels nous ou les sociétés de notre groupe vous informons.

Si des cotisations ou des frais distincts s'appliquent à des produits ou services, ces cotisations ou frais peuvent être imputés sur votre Compte.

Les services et avantages qui sont fournis par des tiers sont soumis aux conditions fixées par ces derniers et tout litige doit être réglé directement auprès du tiers concerné à moins que vous ne disposiez d'un droit de recours à notre encontre.

Paiements sans contact

Vos Cartes sont susceptibles d'être équipées de dispositifs permettant les paiements sans contact. Les paiements sans contact vous permettent d'effectuer des Transactions en tenant simplement votre Carte contre un lecteur de carte sans insertion ou prise d'empreinte de la Carte. Nous pouvons imposer et modifier des limites aux paiements sans contact conformément à ce qui est énoncé sous la rubrique « Autorisations et refus de Transactions » ci-dessus.

Cession de la Convention

Nous pouvons céder, transférer ou vendre nos droits, avantages ou obligations aux termes de la présente Convention à tout moment ce à quoi vous consentez sans qu'il soit nécessaire que nous vous donnions notification. Vous ne pouvez pas vendre, céder ou transférer votre Compte ou l'un quelconque de vos obligations au titre de la présente Convention.

Compensation

Nous pouvons à tout moment, sans notification ni demande, compenser tout crédit inscrit à votre Compte avec tout montant que vous nous devez sur tout autre Compte (dans quelque devise que ce soit) détenu par vous auprès de nous, jusqu'à ce que votre obligation relative au montant dû soit entièrement exécutée.

Réclamations nous concernant

Si vous avez une réclamation concernant votre Compte ou le service qui vous a été fourni, veuillez contacter notre service de relations clients en vous adressant à American Express Carte France, 4 rue Louis Blériot, 92561 RUEIL MALMAISON CEDEX ou en nous téléphonant au numéro indiqué au dos de votre Carte.

Si vous ne parvenez pas à résoudre votre réclamation

en vous adressant à American Express et que vous avez reçu une réponse définitive et si vous êtes une personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, vous pouvez la transmettre au service du Médiateur Financier en vous adressant à l'ASF – 24 avenue de la Grande Armée - 75854 Paris Cedex 17.

Agrément

Nous sommes agréé en qualité de société de financement et d'établissement de paiement de droit français, par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution 61, rue de Taïbout 75436 PARIS CEDEX 09 et soumis au contrôle de cette même autorité. La liste des établissements agréés est disponible sur le site internet de la Banque de France: http://www.banque-france.fr. Notre société est également immatriculée auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07023512 (http://www.orias.fr), en tant qu'intermédiaire en assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (61, rue Taïbout 75436 PARIS CEDEX 09). Identifiant d'entité juridique unique (LEI) : 969500QNI4UI7WF8N48

Réclamation à l'encontre des commerçants

Bien que nous n'ayons aucune obligation de le faire, si nous créditos votre Compte en rapport avec une réclamation que vous avez à l'encontre d'un tiers tel qu'un commerçant, vous et tout Titulaire de Carte Supplémentaire serez considérés de plein droit comme ayant cédé et transféré à notre profit tous droits et recours (à l'exclusion des recours en responsabilité délictuelle) dont vous et tout Titulaire de Carte Supplémentaire disposez, avant préablement disposé ou pourriez disposer à l'avenir à l'encontre de tout tiers, pour un montant égal au montant que nous avons porté au crédit de votre Compte. Vous vous interdisez d'exercer tout recours à l'encontre du commerçant concernant le montant crédité, et vous devrez nous accorder votre coopération si nous décidons d'exercer un tel recours

Absence de renonciation à nos droits

Tout manquement de notre part à exercer l'un de nos droits aux termes de la présente Convention ne vaudra pas renonciation à nos droits et ne nous empêchera pas d'exercer ces droits ultérieurement.

Langue et droit applicable

La présente Convention est rédigée en langue française et toutes les communications entre vous et nous concernant la présente Convention se feront dans cette langue. La présente Convention est régie par le droit français et les tribunaux français auront compétence à l'égard de toutes les parties à la présente Convention. Toutefois, vous convenez que nous pourrions engager des procédures de recouvrement dans le pays dans lequel vous habitez.

Taxes, droits et contrôle des changes

Nous êtes tenu de payer tous les impôts, taxes, droits ou autres montants imposés par la loi de tout pays à l'égard de la Carte, toute Transaction sur votre Compte ou toute utilisation de votre Compte par vous ou par tout Titulaire de Carte Supplémentaire.

Limites de notre responsabilité

En cas de manquement de notre part à une disposition de la présente Convention dû à un cas de force majeure, nous ne pourrions être tenus pour responsable du préjudice susceptible de vous être causé directement ou indirectement par le dit manquement.

Convention de Titulaire de Carte : Partie 3 sur 3

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Préambule

La présente partie relative à la Protection des Données et le Respect de la Vie Privée décrit la manière dont American Express collecte, utilise et partage les données nominatives ou informations à caractère personnel (Données personnelles) vous concernant.

Si vous vous connectez sur www.americanexpress.fr, vous trouverez une déclaration en ligne sur la protection des données personnelles qui décrit la manière dont nous collectons et utilisons les informations vous concernant, y compris lorsque les informations en ligne sont combinées avec vos données personnelles recueillies de la manière décrite dans la présente partie relative à la Protection des Données et le Respect de la Vie Privée.

Données nominatives ou informations à caractère personnel

Nous collectons les Données personnelles à partir de/des :

- formulaires de souscription de Compte-Carte (Compte) et autres formulaires que vous nous remettez ;
- consultations des fichiers de la Banque de France ;
- vos propres indications, dans le cadre de la gestion de votre Compte et d'après la manière dont vous l'utilisez ainsi que les autres services que nous vous fournissons y compris les opérations réalisées à l'aide de votre Compte auprès des commerçants ou à l'aide de distributeurs automatiques ;
- études et enquêtes statistiques ;
- tiers, notamment grâce aux listes de marketing obtenues légalement.

Nous pouvons également obtenir des Données personnelles auprès des parties énumérées dans la section « Destinataires des données nominatives ou informations à caractère personnel » ci-dessous.

Destinataires des données nominatives ou informations à caractère personnel

Nous sommes en droit de communiquer des Données personnelles (y compris les détails relatifs aux produits et/ou services que vous achetez) à/aux :

- sociétés membres du groupe American Express dans le monde (notre groupe) et aux tiers qui traitent les opérations soumises par les commerçants sur le réseau American Express partout dans le monde où vous utilisez votre Carte ;
- parties qui distribuent la carte ;
- tout partenaire spécifié dans la Convention ;
- toute partie autorisée par vos soins ;
- nos prestataires chargés du traitement des données ;
- nos fournisseurs ;
- prestataires des services et avantages associés à votre Compte ;
- agences de recouvrement et avocats aux fins du

recouvrement des dettes sur votre Compte ;

- Fichiers Banque de France ;
- Parties acceptant la carte à titre de moyen de paiement pour les biens et/ou services achetés par vos soins ;
- et toute partie à laquelle nous sommes habilités à céder nos droits contractuels.

Utilisation des données

Nous sommes habilités à utiliser les Données personnelles, notamment en les regroupant ou en les combinant avec d'autres informations aux fins suivantes :

Vous fournir nos produits et services

notamment :

- traiter les demandes de souscription de nos produits y compris notamment afin de décider de l'approbation de vos demandes ;
- nous aider à mieux comprendre votre situation financière et votre comportement afin de déterminer la manière de gérer votre Compte et notamment du montant des seuils de dépenses autorisés ;
- administrer et gérer votre Compte, notamment pour le traitement des opérations que vous effectuez sur votre Compte ;
- communiquer avec vous, notamment par courriel et SMS, sur tous comptes American Express, tous produits ou services dont vous êtes titulaire (y compris à des fins de service et par voie d'alertes sur l'état du compte) ;
- vous transmettre des informations importantes sur de nouveaux avantages ou nouvelles caractéristiques, ou sur leur mise à jour ;
- répondre à vos questions et demandes ;
- administrer, assurer un service approprié et gérer tous avantages ou programmes d'assurance fournis avec votre carte.

Nous pouvons utiliser les Données personnelles pour établir des rapports destinés à des partenaires commerciaux tiers sur l'utilisation des Comptes. Les rapports ne comportent que des données globales et anonymisées et en aucun cas des informations permettant de vous identifier.

Améliorer nos produits et services et mener des études et analyses

notamment :

- mieux connaître nos clients, notamment vos besoins, préférences et comportements ;
- analyser l'efficacité de nos annonces publicitaires, promotions et offres ;
- la réalisation de tests (lors de la mise à jour de nos systèmes), le traitement des données, l'administration du site et l'assistance informatique et le développement des systèmes informatiques ;
- réaliser des études de marché notamment afin de vous offrir la possibilité de faire des commentaires, des évaluations ou des analyses de nos produits et services, et de ceux de nos Partenaires Commerciaux, y compris dans le cadre d'enquêtes sur votre expérience en tant qu'utilisateur de la Carte ;
- produire des analyses de données, des recherches et études statistiques, y compris de manière globale.

Assurer la publicité et le marketing de nos produits et ceux de nos partenaires commerciaux tiers (partenaires commerciaux)

notamment (avec votre consentement préalable, le cas échéant) :

- vous envoyer des promotions et des offres par courriel, SMS, publipostage ou par télémarketing selon votre choix ;
- personnaliser la communication et les offres qui vous sont destinées ;
- savoir si vous seriez intéressé par de nouveaux produits ou services.

Nous ne transmettrons pas vos coordonnées à nos partenaires commerciaux tiers sans votre consentement. Nous pouvons néanmoins vous envoyer des offres en leur nom. Nous attirons votre attention sur le fait que, si vous acceptez l'offre d'un partenaire commercial et devenez son client, ledit partenaire commercial pourra communiquer avec vous directement. Dans ce cas, si vous ne souhaitez pas recevoir des communications de sa part à l'avenir, vous devrez l'informer de votre côté.

Gérer les risques relatifs à notre activité, y compris le risque de crédit, le risque de fraude et le risque opérationnel

notamment pour :

- prendre des décisions sur la manière de gérer les comptes de clients spécifiques, concernant en particulier le montant des seuils de dépenses autorisés (le cas échéant) et l'approbation de certaines Transactions individuelles ;
 - développer des règles, modèles et procédures de gestion des risques utilisés dans le cadre de la gestion des comptes clients et de notre activité en général ;
 - communiquer des informations pour les fichiers Banque de France, et en recevoir de leur part.
- Vos données peuvent également être utilisées à d'autres fins spécifiquement autorisées par vos soins ou, dans des cas très limités, lorsque cela est exigé par la loi ou conforme aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « loi Informatique et Libertés ».

Titulaires de Cartes Supplémentaires

Les dispositions de la présente partie relative à la Protection des Données et le Respect de la Vie Privée s'appliquent également à tout/ tous titulaire(s) de carte(s) supplémentaire(s) autorisé(s) à utiliser votre Compte.

Si vous approuvez l'émission d'une Carte Supplémentaire :

- vous nous autorisez à communiquer au Titulaire de Carte Supplémentaire des informations sur la position de votre Compte y compris les détails concernant les opérations, le solde et, éventuellement, les arriérés de paiement ;
- vous acceptez que le Titulaire de Carte Supplémentaire nous communique des informations personnelles vous concernant à des fins d'authentification supplémentaire de son identité lorsqu'il nous contacte dans le cadre de l'utilisation de sa carte, notamment pour activer des cartes, pour s'inscrire à des services en ligne et avoir accès à de nouveaux services ou à des services améliorés ;
- les Titulaires de Cartes Supplémentaires ne seront en aucun cas autorisés à modifier les renseignements ou données vous concernant sauf avec l'obtention de votre autorisation expresse.

Consentement de tiers

Lorsque vous nous communiquez des informations relatives à un tiers (y compris des Titulaires de Cartes Supplémentaires) ou lorsque vous achetez des biens et/ ou des services pour le compte de tiers, vous confirmez avoir informé ledit tiers et obtenu, si nécessaire, son consentement en vue du traitement de ses données par American Express et nos tiers autorisés, de la manière indiquée dans la présente partie. S'agissant des Titulaires de Cartes Supplémentaires, un tel traitement peut comprendre l'utilisation de ses coordonnées à des fins commerciales ou de communication de la manière indiquée dans la section ci-dessous relative aux Fichiers d'incidents bancaires, vérification de solvabilité et contrôle des informations financières.

Marketing

Nous sommes habilités, ainsi que les autres sociétés du Groupe, (avec votre consentement préalable, le cas échéant) : à

- accéder à et utiliser les informations vous concernant ou concernant la manière dont vous utilisez votre Compte afin d'identifier les biens et services susceptibles de vous intéresser ;
- vous proposer des offres commerciales (par courrier, courriel, téléphone, SMS, par Internet ou tout autre moyen électronique) concernant tous produits et services similaires aux comptes, produits et services American Express dont vous êtes titulaire et qui sont susceptibles de vous intéresser ;
- vous proposer des offres commerciales (par courrier, courriel, téléphone, SMS ou par Internet) concernant d'autres produits et services qui, selon nous, sont susceptibles de vous intéresser.

Si, à un moment quelconque, vous ne souhaitez plus recevoir d'offres commerciales de notre part ni de la part d'autres sociétés du groupe, nous vous invitons à aller à l'adresse americanexpress.fr, puis à vous connecter et à actualiser vos préférences relatives à la protection de la vie privée. Si vous le souhaitez, vous pouvez également nous écrire à l'adresse ci-dessous dans la section « Demande d'informations ou réclamations » de la présente partie.

Nous vous contacterons également le cas échéant pour vous confirmer que les informations que nous détenons quant à vos préférences en matière de marketing sont à jour.

Les informations utilisées pour réaliser des listes de marketing peuvent être obtenues à partir des :

- formulaires de demande de carte ;
- opérations réalisées à l'aide de la carte chez des commerçants ;
- enquêtes et études (dans le cadre desquelles vous pouvez, lorsque cela est autorisé, être contacté par courrier, courriel, téléphone, SMS ou par Internet) ;
- des sources extérieures, telles que les commerçants ou les sociétés de marketing, dans les limites autorisées par la loi.

Fichiers d'incidents bancaires, vérification de solvabilité et contrôle des informations fournies

Nous échangerons des Données personnelles avec la Banque de France afin de contribuer au renforcement de la sécurité des moyens de paiement dans le cadre de sa mission de gestion des fichiers d'incidents bancaires et d'incidents de paiements. Nous pouvons lui indiquer si vous n'effectuez pas vos paiements à l'échéance. La Banque de France enregistrera ces informations qui pourront être partagées avec d'autres organismes habilités à cet effet afin d'évaluer des demandes que vous ou toute autre partie avec laquelle vous avez des liens financiers, pourriez déposer en vue de l'obtention d'un crédit ou autre facilité, ou à des fins de gestion du risque, de répression des fraudes et de recherche des débiteurs.

Nous procéderons à des vérifications de solvabilité si vous êtes redevable d'une somme sur votre Compte (y compris en contactant votre banque ou toute personne pouvant fournir des références vous concernant et autorisée par vos soins).

Si vous avez communiqué des informations fausses ou inexactes, si nous soupçonnons l'existence d'une activité illégale, telle qu'une fraude, ou si une fraude est identifiée, il en sera fait état et nous serons habilités à transmettre les détails y afférents aux organismes chargés de l'application de la loi qui pourront avoir accès à ces informations et les utiliser.

Nous pouvons également, ainsi que les organismes autorisés, accéder à ces informations et les utiliser à des fins de lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux, notamment lors de :

- la vérification des informations sur les demandes de souscription d'assurance, de moyen de paiement ou autre facilité de paiement ;
- la gestion de polices d'assurance ;
- du recouvrement de la dette ;
- de la vérification des informations relatives aux demandes, aux propositions et aux demandes de règlement de sinistres, quel que soit le type d'assurance ;
- la vérification des informations relatives à des demandeurs d'emploi et salariés.

Nous pouvons, ainsi que d'autres organismes autorisés, accéder, le cas échéant, aux informations enregistrées par les agences de répression des fraudes d'autres pays et les utiliser.

Nous êtes habilité à accéder à vos données personnelles détenues dans les fichiers d'incidents bancaires en vous adressant directement à la Banque de France.

Pour accéder aux données personnelles enregistrées par American Express, vous pouvez vous reporter à la section ci-dessous relative au Droit d'accès.

Communications électroniques ou par téléphone

Si vous nous contactez par un moyen électronique, nous pouvons enregistrer le numéro de téléphone ou l'adresse IP, associés au moyen de communication utilisé à cette date. Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires sur les informations que nous collectons sous forme électronique dans notre déclaration en ligne sur la protection des données personnelles, disponible à l'adresse suivante : https://www.americanexpress.fr.

Nous pouvons surveiller et/ou enregistrer les appels téléphoniques que vous passez à notre société ou nos propres communications téléphoniques qui vous sont destinées, soit par nous-mêmes, soit en recourant à des sociétés réputées, choisies par nos soins, afin de

garantir une qualité de service régulière (notamment dans le cadre de la formation du personnel) et un bon fonctionnement du compte, en vue d'apporter nos concours, le cas échéant, au règlement des litiges et pour nous assurer que nous nous conformions à nos obligations légales. Un message d'information vous sera communiqué le cas échéant.

Transfert des Données en dehors de l'Union Européenne

Les données personnelles peuvent être :

- traitées hors de France et de l'UE, notamment aux Etats-Unis où se situe notre principal centre opérationnel de traitement des données et/ou
- communiquées ou accessibles dans d'autres pays situés hors de l'UE à l'occasion de vos déplacements ou de vos achats à l'étranger (par courrier, courriel, téléphone ou via Internet ou autres moyens électroniques) et à des fins de gestion de votre Compte.

Dans ce cas, nous prendrons les mesures adaptées afin de garantir le même niveau de protection de vos données dans d'autres pays situés hors de l'UE, y compris les Etats-Unis, dans lesquels les lois en matière de protection des données peuvent ne pas être aussi exhaustives que dans l'UE.

De plus, afin de répondre encore davantage aux recommandations en matière de sécurisation et de protection des Données personnelles lors de transferts au sein d'un groupe international, American Express a adopté et mis place des règles internes d'entreprise contraignantes en matière de protection des données ("Binding Corporate Rules") qui ont reçu l'approbation de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Sécurité

Nous utilisons des technologies de pointe et des pratiques de gestion du personnel bien établies afin de faire en sorte que vos données soient traitées dans les meilleurs délais et de manière précise, complète et sécurisée. Le traitement de vos données se fera à l'aide de moyens manuels et automatisés. Afin d'assurer l'efficacité et la sécurité de ces systèmes, règles et procédures, nous pouvons également traiter ponctuellement vos données à des fins de tests internes.

Conservation des informations

Nous conservons les Données personnelles aux fins décrites dans la présente partie aussi longtemps que nécessaire afin de satisfaire à nos obligations conformément à la loi applicable.

Droit d'accès à vos informations

Vous êtes en droit de réclamer une copie des informations que nous détenons vous concernant. Si vous souhaitez obtenir une copie de l'intégralité ou d'une partie de vos Données personnelles, nous vous invitons à nous écrire à l'adresse indiquée ci-dessous dans la section « Demande d'informations ou réclamations relatives à la protection des Données personnelles» de la présente partie. Une somme modique pourra vous être réclamée à ce titre comme la loi Informatique et Libertés l'autorise. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous devez justifier de votre identité, en fournissant la copie d'une pièce d'identité. Cette précaution permet d'éviter qu'une autre personne puisse accéder aux informations vous concernant à votre insu.

Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos Données Personnelles à des fins de prospections commerciales.

Correction d'informations inexactes

Si vous estimez que certaines informations vous concernant que nous détenons sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez nous demander de les corriger ou de les supprimer de nos registres. Nous vous invitons à vous rendre sur le site americanexpress.fr, à vous connecter et à actualiser vos données personnelles. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous écrire en nous adressant à American Express, Service Clients, 4 rue Louis Blériot, 92561 Rueil Malmaison Cedex. Toute information qui se révélera inexacte ou incomplète sera immédiatement corrigée.

Modification de la présente partie relative à la Protection des Données et le Respect de la Vie Privée

Nous sommes susceptibles de modifier à tout moment l'une des dispositions de la présente partie. Nous vous informerons à l'avance d'une telle modification conformément à la section « Modifications » de la Convention régissant l'utilisation de votre carte.

Demande d'informations ou réclamations relatives à la protection des Données personnelles

Pour toute demande d'informations ou toute réclamation liée à la protection des Données personnelles, vous pouvez contacter American Express en adressant un courrier à :

Correspondant Informatique & Libertés Service Compliance 4, rue Louis Blériot 92561 Rueil Malmaison Cedex
Nous sommes soumis au secret professionnel tel que défini aux articles L511-33 et suivants du code monétaire et financier, nous réserve des exceptions prévues par la réglementation en vigueur.
Carte à débit différé American Express Barème des cotisations d'adhésion annuelle à la Carte et des commissions de change. Cartes Personnelles American Express

TYPE DE COTISATION	VOTRE CARTE	COTISATION APPLICABLE
Cotisation d'adhésion à la Carte Principale		
BLUE D'AMERICAN EXPRESS		60€ par an
CARTE GREEN AMERICAN EXPRESS		95€ par an
GOLD CARD AMERICAN EXPRESS		185€ par an
CARTE PLATINUM AMERICAN EXPRESS		590€ par an
Droit d'accès Centurion		
CARTE CENTURION D'AMERICAN EXPRESS		3000€ la 1 ^{ère} année
Cotisation d'adhésion à la Carte Principale		
CARTE CENTURION D'AMERICAN EXPRESS		3000€ par an

Cotisation d'adhésion à la Carte Supplémentaire	
BLUE D'AMERICAN EXPRESS	0€
CARTE GREEN AMERICAN EXPRESS	0€
GOLD CARD AMERICAN EXPRESS	0€ (jusqu'à 2 cartes Gold Supplémentaires par Compte dont 1 carte additionnelle) 85€ au-delà.
CARTE PLATINUM AMERICAN EXPRESS	0€ (jusqu'à 2 cartes Platinum supplémentaires par Compte dont 1 additionnelle et 4 Cartes Supplémentaires Gold gratuites) et 85€ au-delà.
CARTE CENTURION D'AMERICAN EXPRESS	0€ (jusqu'à 2 Cartes Supplémentaires Centurion dont 1 additionnelle et 4 Cartes Supplémentaires Platinum gratuites) et 1000€ au-delà.
Taux de Conversion appliqué pour un débit effectué à l'étranger	
	2,8%

Conditions Générales du Programme de fidélité Membership Rewards®

INTRODUCTION

Objet du présent document

Les présentes Conditions Générales régissent le Programme de fidélité Membership Rewards® (le Programme Membership Rewards®) associé à votre Compte (Compte). La signature de la convention relative à votre Carte vaut acceptation des présentes Conditions Générales.

ADHÉSION ET FRAIS

Le Programme Membership Rewards est ouvert à tout Titulaire de :

- Blue D'American Express
- La Carte Green American Express
- La Gold Card American Express
- La Carte Platinum American Express
- La Centurion D'American Express
- La Carte Business Green American Express
- La Carte Business Gold American Express
- La Carte Business Platinum American Express

Le Programme Membership Rewards est également ouvert à tout Titulaire d'une Carte Corporate American Express dont le numéro commence par 3749-9 (Carte Corporate American Express) si la société au nom de laquelle est émise la Carte a donné son accord préalable. Dans la suite des présentes Conditions Générales, la dénomination « Carte American Express » est utilisée pour désigner l'une ou l'autre de ces Cartes éligibles.

Le Titulaire d'une Carte Supplémentaire ne peut pas ouvrir de compte Membership Rewards à son nom. Toute Carte Optima rattachée à une « Carte American Express » participera automatiquement au Programme Membership Rewards®.

Seules les Cartes American Express émises en France (dont le numéro commence par 3749 ou 3746) peuvent faire partie du Programme Membership Rewards proposé en France.

Une cotisation annuelle de 20€ sera facturée à tout Titulaire d'une Carte American Express qui participe au Programme Membership Rewards si celle-ci n'est pas incluse dans la cotisation de la Carte et à l'exclusion des Cartes Corporate.

Une cotisation annuelle de 45€ sera facturée aux Titulaires d'une Carte Corporate American Express, d'une Carte Corporate Gold American Express et/ ou d'une Carte Corporate Platinum American Express, dont le numéro commence par 3749-9, et à qui le Programme Membership Rewards est ouvert (autorisation préalable de la société nécessaire).

La cotisation annuelle au Programme Membership Rewards sera facturée sur le Compte du Titulaire le jour de l'adhésion au Programme Membership Rewards®, puis sera automatiquement facturée à chaque date anniversaire de l'adhésion. Cette cotisation n'est pas remboursable.

Si un Titulaire participe au Programme Membership Rewards® avec plusieurs Cartes éligibles et que sa cotisation Membership Rewards n'est pas incluse dans sa cotisation Carte, il pourra régler une seule cotisation, correspondant à la première Carte selon la hiérarchie suivante :

- La Centurion D'American Express
- La Carte Platinum American Express
- La Gold Card American Express
- La Carte Green American Express
- Blue D'American Express
- La Carte Corporate Platinum American Express
- La Carte Corporate Gold American Express

Tous les Comptes doivent être approvisionnés (ils ne doivent être ni débiteurs ni présenter de retard de paiement) à la date de l'adhésion, sans quoi la demande d'adhésion ne sera pas prise en compte.

Accumulation des Points

Sont pris en compte pour la comptabilisation des Points Membership Rewards sur le compte Membership Rewards, les débits portés sur chacun des Comptes des Cartes American Express inscrites au Programme Membership Rewards®, y compris les Cartes Supplémentaires.

L'accumulation des Points se fait selon le barème suivant : 1€ dépensé avec une Carte American Express correspond à 1 Point Membership Rewards. Pour les Titulaires de la Centurion D'American Express, 1€ dépensé = 1,5 Points Membership Rewards. Le nombre de Points attribué se calcule dépense par dépense, en arrondissant au nombre entier le plus proche.

Est pris en compte dans la comptabilisation des Points Membership Rewards de la Carte American Express : le solde de chaque relevé de Compte des Cartes inscrites au Programme Membership Rewards® durant la période indiquée sur le relevé Membership Rewards.

Tout crédit ou remboursement porté au Compte d'un Titulaire générera une diminution du nombre de Points

Membership Rewards correspondant.

Les Points Membership Rewards gagnés et comptabilisés sur le compte Membership Rewards du Titulaire n'ont pas de valeur monétaire et ne peuvent donc être convertis en espèces.

Nous pouvons vous contacter au sujet d'offres promotionnelles pour nous assurer que vous pouvez bénéficier du Programme Membership Rewards® (comme indiqué à la section « A propos des avantages supplémentaires et autres produits » de la Convention relative à votre Carte).

Cartes Liées

Si vous avez plusieurs Cartes (en tant que Titulaire principal) inscrites au Pro- gramme Membership Rewards®, vous pouvez demander qu'elles soient « liées » de sorte que les Points acquis avec toutes vos Cartes se cumulent sur le même compte Membership Rewards® (Cartes Liées) à condition qu'elles soient soumises au même barème de Points.

Nous nous réservons le droit de supprimer à tout moment ce lien entre vos Cartes et nous vous en avertirons au préalable.

Les Points Membership Rewards gagnés et comptabilisés sur le compte Membership Rewards d'un Titulaire ne sont pas transférables sur le compte Membership Rewards d'un autre Titulaire.

Les Titulaires de Cartes Business American Express ne peuvent transférer et cumuler les Points liés aux dépenses d'une Carte Business American Express avec ceux d'une Carte Personnelle ou Corporate.

Débts non pris en compte pour la comptabilisation des Points

Les débits figurant sur le relevé de Compte du mois d'adhésion et des mois suivants sont pris en compte dans la comptabilisation des Points Membership Rewards, à la condition qu'il n'y ait aucun retard de paiement.

Aucun Point ne sera accumulé dans les cas suivants :

- Opérations portant sur des intérêts, commissions (y compris des Frais de retard de paiement), transferts de solde de Compte, avances de trésorerie (y compris les Transactions traitées comme des avances de trésorerie), retraits d'espèces ou transactions de change ;
- Les majorations et pénalités pour retard de paiement ;
- Le droit d'accès pour la Centurion D'American Express ;
- La cotisation annuelle des cartes ainsi que la cotisation annuelle Membership Rewards ; et
- Tout montant ultérieurement crédité sur votre Compte Carte par voie de remboursement ou autre type de crédit.

CONVERSION DE POINTS

Comment échanger des Points

Les Points accordées et la manière d'utiliser vos Primes peuvent faire l'objet de modifications. Nous communiquerons ces modifications sur notre site Web à l'adresse suivante : catalogue.membershiprewards.fr.

Nous pouvons vous contacter pour vous proposer de nouvelles offres.

Vous pouvez également appeler le Service Clientèle au 01 47 77 73 74 du lundi au dimanche, de 8h à 22h.

Les Titulaires de Cartes Supplémentaires ne pourront pas échanger des Points pour votre compte.

Les Points Membership Rewards gagnés par un Titulaire et accumulés sur son compte Membership Rewards peuvent être convertis pour l'obtention d'une prime sur la base d'un barème propre à chaque prime et disponible sur le site internet catalogue.membershiprewards.fr.

Vous ne pourrez pas utiliser vos Points dès lors que vous serez en retard de paiement sur votre Compte. Une fois que votre Compte sera à jour et sous réserve qu'il n'ait pas été annulé, vous pourrez de nouveau utiliser vos Points.

Les Points ne sont pas échangeables contre des espèces ou un crédit sur votre Compte, en dehors des cas prévus dans les présentes Conditions Générales.

Il se peut que les primes ne puissent pas être envoyées à certaines adresses (généralement à l'étranger).

Échange de Points contre des produits, cartes-cadeaux, chèques-cadeaux, codes électroniques et dons à des œuvres caritatives

Vous pouvez échanger des Points contre des produits, cartes-cadeaux, chèques-cadeaux, codes électroniques (codes à échanger contre des produits ou services en ligne), y compris des locations de voiture et nuits d'hôtel, et des dons à des œuvres caritatives dont la liste figure sur le site internet : catalogue.membershiprewards.fr.

Dans le cadre d'une prime liée à une prestation d'un partenaire, le Titulaire devra se soumettre à toutes les conditions générales imposées par les partenaires pour l'obtention des primes.

Certaines restrictions (dates, périodes, etc.) s'appliquent. Il appartient au Titulaire de contacter le partenaire pour obtenir le détail des restrictions.

Toute utilisation inappropriée d'une prime, notamment la publication ou la vente, est interdite et susceptible de constituer une infraction. Les modalités d'utilisation différent selon l'offre et le partenaire.

Le vol ou la perte d'une prime ne donne lieu à aucun avoir, ni remboursement.

Echange de vos Points contre des transferts vers des Programmes partenaires

Vous pouvez transférer tout ou partie de vos Points vers un Programme de fidélité d'une compagnie aérienne ou d'une chaîne hôtelière (dont la liste figure sur le site internet : catalogue.membershiprewards.fr) désigné par le Programme de Transfert de Points. Vous pouvez nous demander d'affecter des Points à votre Programme de Transfert de Points sur notre site Web ou en contactant notre Service Clientèle.

Pour ce faire, vous devez créer un lien entre votre Compte Membership Rewards et votre compte de fidélité du Programme de Transfert de Points partenaire sur le site internet : catalogue.membershiprewards.fr.

Échange de vos Points contre un crédit d'un montant en euros

Vous pouvez échanger des Points contre un crédit d'un montant en euros sur votre Compte, selon un barème défini par American Express.

Rendez-vous sur le site americanexpress.fr, dans votre « Espace Client », sous la rubrique Consulter votre compte.

Le crédit d'un montant en euros apparaîtra sur votre Compte environ quatre jours après votre demande d'échange de Points.

La conversion des Points ne pourra être acceptée que si le montant des débits figurant sur le relevé est, à la date de la demande de conversion des Points, supérieur au montant du crédit d'un montant en euro correspondant.

Un Compte ne saurait ainsi être créditeur suite à la conversion en euros de Points Membership Rewards.

Echange de vos Points pour des Réservations de voyages

Les Points Membership Rewards peuvent être utilisés pour payer tout ou partie d'un voyage sur voyages.americanexpress.fr, selon un barème défini par American Express.

Si vous échangez des Points Membership Rewards contre un voyage, vous restez redevables des taxes, frais d'enregistrement, taxes aéroportuaires, primes d'assurance et de tous autres frais de services liés à un voyage.

Veuillez noter que l'assurance voyage dont vous pouvez bénéficier dans le cadre des avantages liés à votre Carte peut ne pas couvrir le voyage réservé à l'aide des Points Membership Rewards. Veuillez consulter les conditions générales relatives à l'assurance voyage fournies avec la Carte pour plus de détails.

PERTE DES POINTS ACCUMULÉS

Perte de vos Points

En cas de défaut de paiement de votre Compte, les Points que vous aurez accumulés sur votre Compte Membership Rewards ne pourront pas être utilisés jusqu'au règlement de votre solde.

Si vous résiliez votre Compte

Si vous résiliez la Convention relative à votre Carte et s'il n'y a pas d'autres Cartes Liées à votre Compte Membership Rewards, ou si vous résiliez les présentes Conditions Générales, vous disposerez d'un délai de 30 jours, à compter de la date de votre demande de résiliation, pour échanger vos Points. Si vous ne transférez pas ou n'échangez pas vos Points dans un délai de 30 jours, ils seront perdus.

Si vous résiliez une de vos Cartes et conservez au moins une autre Carte Liée dans le Programme Membership Rewards®, vous continuerez à accumuler des Points sur votre Compte Membership Rewards à l'aide desdites Cartes Liées.

En cas de décès :

Le décès du Titulaire d'une Carte American Express entraîne la résiliation de votre Compte et de ce fait la perte automatique des points Membership Rewards. Ces points ne sauraient être réclamés par un quelconque ayant droit.

Si nous résilions votre Compte

Si nous résilions votre Compte, conformément à la Convention relative à votre Carte, vous perdrez les Points que vous aurez accumulés et qui n'auront pas encore été échangés.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Modifications des présentes Conditions Générales

Nous pouvons modifier les présentes Conditions Générales, y compris le barème d'accumulation de Points en respectant un préavis d'au moins 30 jours.

Si la modification ne vous est pas défavorable, il est possible que nous la mettions en œuvre dans un délai plus court.

Nous vous en informerons par tout moyen y compris sur votre relevé, sur notre site Internet, par e-mail ou autre forme de communication électronique.

Cessation des présentes Conditions Générales

La fin de votre Convention entrainera automatiquement et de plein droit la résiliation des présentes Conditions Générales.

Nous pouvons également mettre fin aux présentes Conditions Générales en vous donnant un préavis d'au moins 30 jours. Dans ce cas, nous pourrions notamment remplacer votre Carte par un produit différent ou remplacer les présentes Conditions Générales par de nouvelles Conditions Générales portant sur des avantages différents.

En cas de désaccord et conformément à votre Convention, vous pourrez la résilier.

Fraude et utilisation abusive du Programme Membership Rewards®

Toute fraude ou tout abus dans l'accumulation des Points entrainera la perte des Points, ainsi que l'annulation de la Carte, et de toute autre Carte American Express dont le responsable de la fraude serait le Titulaire.

Réclamations à l'encontre de Prestataires du Programmes Membership Rewards®

Nous déclinons toute responsabilité en cas de réclamation relative à une quelconque défaillance concernant les biens et services fournis à titre de prime par des prestataires. Les primes peuvent également être soumises à des conditions générales séparées.

Langue et droit applicable

Les présentes Conditions Générales sont rédigées en langue française et toutes les communications entre vous et nous concernant les présentes Conditions se feront dans cette langue.

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français et les tribunaux français auront compétence à l'égard de toutes les parties aux présentes Conditions Générales. Toutefois, vous convenez que nous pourrons engager des procédures de recouvrement dans le pays dans lequel vous habitez.

Taxes, droits

Vous êtes tenu de payer tous les impôts, taxes, droits ou autres montants imposés par la loi de tout pays en rapport avec les présentes Conditions Générales.